



Permis de conduire : conduite supervisée à partir de 18 ans

Véridifié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) / [Apprentissage anticipé \(AAC\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826) / [Conduite encadrée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036)

i Accès à la conduite supervisée après un échec à l'épreuve pratique du permis B

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574) et le décret n°2020-605 du 18 mai 2020 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897962&categorieLien=id\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041897962&categorieLien=id) permettent à un élève ayant échoué à l'épreuve de conduite de suivre la conduite supervisée.

L'élève doit **avoir validé des compétences minimales lors de l'épreuve pratique** du permis de conduire.


Un arrêté doit définir ces compétences minimales.

Le contenu de cette page reste d'actualité et sera modifié dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Vous avez 18 ans et souhaitez avoir une expérience de conduite avant de passer le permis B ? L'apprentissage en conduite supervisée peut vous intéresser. Cette page vous explique comment ça marche. La conduite supervisée est à distinguer des 2 autres formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) à partir de 15 ans, et la conduite encadrée à partir de 16 ans.

Conduite supervisée : quel âge ?

Vous devez avoir **18 ans ou plus**.

 **À noter** : si vous avez moins de 21 ans, l'**ASSR 2** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) est obligatoire pour obtenir un 1^{er} titre de conduite. Si vous n'avez pas l'ASSR2, vous devez obtenir **l'attestation de sécurité routière (ASR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>). Par exemple, si vous avez fait toute votre scolarité à l'étranger.

Comment se déroule l'apprentissage de la conduite ?

L'apprentissage de la conduite comprend **2 étapes** :

1. **Formation initiale dans une auto-école**
2. **Conduite supervisée avec un accompagnateur**

L'auto-école doit vous proposer un **contrat-type de l'enseignement de la conduite** [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995).

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

Vous pouvez choisir la conduite supervisée **dès la signature de votre contrat avec l'auto école ou à tout moment de la formation**.

Il vous est remis un **livret d'apprentissage**. Le livret indique les objectifs de la formation.

1ère étape : formation initiale dans une auto-école

La formation initiale est composée d'une **partie théorique** et d'une **partie pratique**.

La **durée de la partie pratique de la formation** varie selon votre situation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous passez le permis pour la 1^{re} fois

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis AM ou B1

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis A, A1 ou A2

La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.

Vous passez le permis boîte de vitesse automatique

La durée de la formation est de **13 heures au minimum**, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

➡ **À savoir** : si vous passez le permis **boîte de vitesses automatique** (**code restrictif 78** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>)), vous devrez suivre une **formation** pour pouvoir conduire une voiture à **boîte manuelle**. Vous devez attendre au minimum **3 mois** après l'obtention du permis. La formation dure **7 heures**. Contactez une **auto-école labellisée** (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les>) .

2e étape : conduite supervisée avec un accompagnateur

Pour accéder à la phase de conduite supervisée, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- **Avoir 18 ans ou plus**
- **Avoir réussi le code** (épreuve théorique générale ou ETG) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum
- Avoir obtenu **l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)**
- Avoir **l'accord de votre assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite supervisée. Une **extension de garantie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2662>) peut être nécessaire selon votre contrat.

La conduite supervisée débute par un **rendez-vous préalable** de 2 heures minimum avec un moniteur de l'auto-école et en présence d'au moins un accompagnateur.

Le moniteur donne des conseils pour la période de conduite supervisée.

Il remet un guide à l'accompagnateur.

Quelles conditions pour l'accompagnateur (permis, assurance...) ?

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir le **permis B depuis 5 ans ou plus**
- Avoir **l'accord de son assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée. Une **extension de garantie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2662>) peut être nécessaire selon votre contrat.
- **Ne pas avoir eu d'annulation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) ou **d'invalidation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>) du permis dans les 5 années précédentes

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

Quelles sont les règles durant la conduite supervisée ?

Vous devez respecter les règles suivantes durant la conduite supervisée :

- Conduire **en France**. La circulation à l'étranger est interdite.
- Conduire sur le **réseau routier et autoroutier**
- Circuler à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques
- Respecter des **limitations de vitesse spécifiques**

Limitations de vitesse

Type de voie	Vitesse maximum
Section d'autoroute où la vitesse est limitée à 130 km/h	110 km/h
Autre section d'autoroute	100 km/h
Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100 km/h
Agglomération	50 km/h
Autre route	80 km/h

🔪 **À noter** : la conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Où placer le disque de la conduite accompagnée ?

SEIGNE DISTINCTIF AUTOCOLLANT OU MAGNÉTISÉ À APPOSER À L'ARRIÈRE DU VÉHICULE



Taille réelle : 15 cm de diamètre
Couleurs : noir et blanc

Pour identifier le véhicule comme véhicule d'apprentissage, vous devez placer un signe distinctif autocollant ou magnétisé **à l'arrière gauche** (et sur la remorque si nécessaire).

Quand se termine la conduite supervisée ?

Vous passez (ou repassez) l'épreuve pratique quand vous êtes prêt.

À noter : en cas de succès, la conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L211-1A à L211-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159511/#LEGISCTA000006159511)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159511/#LEGISCTA000006159511)
Conduite supervisée (article L211-4)
- Code de la route : articles R211-3 à R211-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177075/#LEGISCTA000006177075)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177075/#LEGISCTA000006177075)
Conduite supervisée (article R211-5-1)
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027899735/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027899735/>)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)
- Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/>)

Services en ligne et formulaires

- Trouver une auto-école labellisée près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)
Recherche